

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air  
énergie (PCAET) de Saintes Grandes Rives l'Agglo  
(Charente-Maritime)**

n°MRAe 2024ANA44

Dossier PP-2024-15629

**Porteur du Plan** : Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 12 mars 2024

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 29 mars 2024

**Date de la consultation de la préfecture** : 29 mars 2024

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 juin 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet

### A) Localisation et contexte des documents en vigueur

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet de plan climat air énergie (PCAET) de la communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives (17) située dans le département de la Charente-Maritime. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui réunit 36 communes, compte plus de 60 000 habitants en 2019 selon l'INSEE sur 474,6 km<sup>2</sup>.

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Saintonge Romane porté par le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane pôle approuvé le 11 juillet 2016.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives a été prescrit le 14 décembre 2021.



Localisation générale de la Communauté d'agglomération (Source : EES, page 11)

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il définit des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le SCoT du Pays de Saintonge Romane. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le projet de PCAET, arrêté le 15 février 2024 fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

La collectivité est déjà engagée dans des démarches volontaires de transition écologique, comme l'appel à projets « *Territoire à Énergie Positive* » (TEPOS) de la Région Nouvelle-Aquitaine, la labellisation « *Territoire engagé dans la transition écologique* » de l'ADEME (anciennement « *Cit'ergie* ») et le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé avec l'État. La signature avec l'ADEME d'un contrat d'objectifs de territoire est également programmée.

## **B) Objectifs stratégiques**

La stratégie territoriale permet de définir la feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2030 et 2050.

La stratégie énergétique vise à atteindre l'autonomie énergétique en 2050. À cette fin, le territoire se fixe pour objectifs de :

- réduire la consommation d'énergie finale de 21 % d'ici 2030 et de 51 % d'ici 2050 par rapport à 2019<sup>1</sup> ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à 29 % de la consommation finale en 2030 et à 97 % à l'horizon 2050<sup>2</sup>.

La stratégie climatique a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le territoire se fixe comme objectifs de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 35 % en 2030 et de 78 % en 2050 par rapport à 2019<sup>3</sup> ;
- de multiplier par deux la séquestration carbone captée par les puits naturels.

Par ailleurs, la stratégie contient des objectifs en matière de réduction des émissions de pollutions atmosphériques conforme au PREPA<sup>4</sup> en 2050 sur l'ensemble des polluants, à l'exception des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture, déchets). Les objectifs qui concernent les polluants atmosphériques sont donnés en valeur absolue et en pourcentage d'évolution selon les échéances réglementaires.

**La MRAe relève que globalement les objectifs stratégiques définis par l'agglomération de Saintes Grandes Rives sont cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux même si certaines comparaisons sont difficiles compte-tenu d'années de référence différentes.**

## **C) Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux**

L'évaluation environnementale récapitule sous forme de tableau l'articulation du PCAET avec les autres plans et programme. Le dossier présente globalement l'ensemble des objectifs régionaux et décrit les autres plans, notamment le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente avec lesquels il a une relation réglementaire et le SCoT. Toutefois, le document ne présente pas une analyse détaillée de la synergie du programme d'action du PCAET au regard des thématiques communes avec le SCoT afin de mettre en évidence les éléments facilitateurs pour sa traduction dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs en vigueur, dans l'attente de l'approbation du PLUi.

**La MRAe recommande de décrire l'articulation du projet de PCAET avec le SCoT de manière plus détaillée afin de faciliter la traduction du programme d'action dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs, en particulier pour le PLUi en cours d'élaboration.**

# **II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale**

## **A. Remarques générales**

Sur la forme, le dossier contient les pièces attendues à l'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions.

- 1 L'objectif national est une réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; l'objectif régional est une réduction de 30 % par rapport à 2010
- 2 L'objectif national est de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030
- 3 L'objectif national est une réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050; l'objectif régional est une réduction de 45% par rapport à 2010.
- 4 PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental, intitulé « Évaluation environnementale stratégique » (EES) dans le dossier, comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

Le résumé non technique reprend globalement et de manière synthétique l'ensemble des éléments du dossier. Toutefois, il serait utile d'y ajouter les données socio-économiques afin de disposer d'un état des lieux complet au regard des objectifs stratégiques retenus du PCAET.

Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un document synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

L'étude de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et l'analyse de l'état initial de l'environnement contenue dans l'EES sont établies majoritairement à partir des données issues du diagnostic du SCoT Pays de Saintonge Romane et du PLUi de l'agglomération de Saintes en cours d'élaboration (année de référence de 2015 à 2023).

Concernant l'étude des potentiels d'évolution des énergies renouvelables, le dossier s'appuie notamment sur l'étude TEPOS 2016 sur la base des données disponibles en 2013.

**La MRAe recommande de fournir des données actualisées du profil énergétique du territoire afin d'évaluer les tendances observées depuis la réalisation du diagnostic.**

## **B. Qualité du dossier de PCAET**

Le diagnostic territorial couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Toutefois, des études complémentaires mériteraient d'être ajoutées. Ainsi, aucune étude sur le transport de marchandises n'est présentée afin d'agir sur le fret et la logistique, en particulier sur les zones d'activités économiques. De même, les besoins en transports ferroviaires, notamment pour les trajets domicile – travail, ne sont pas évoqués.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic en matière de transport de marchandises et de personnes afin d'optimiser les leviers existants pour réduire la consommation énergétique et les émissions de GES.**

L'augmentation du stock de carbone est un autre enjeu fort du projet de PCAET. Dès lors, le diagnostic mériterait de contenir une étude du changement d'usage des sols afin de s'assurer de l'atteinte des ambitions de la collectivité en matière de neutralité carbone.

**La MRAe recommande d'apporter des éléments complémentaires dans le diagnostic territorial sur le changement d'usage des sols observés dans la décennie précédente et à venir dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.**

Le dossier n'évalue pas l'ensemble des pollutions possibles des eaux souterraines ou de surfaces en lien notamment avec les dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou individuels. Il conviendrait d'apporter des compléments sur cette thématique également.

Concernant la stratégie, les objectifs globaux ont été traduits en objectifs opérationnels sans toujours les chiffrer.

**La MRAe recommande de chiffrer l'ensemble des objectifs opérationnels afin de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition de la collectivité et le programme d'actions du PCAET. Cela permettra d'évaluer à mi-parcours si les actions engagées permettent d'atteindre les objectifs et d'éventuellement actualiser le programme d'actions.**

## **C. Qualité de l'évaluation environnementale**

### Concertation, gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Une démarche de co-construction a été mise en place avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire dans le cadre du comité de pilotage et avec l'organisation de réunions de concertation à différentes étapes d'avancement du projet.

Le conseil de développement a également été sollicité, ainsi que des agents du syndicat des eaux « Eau17 », dans l'écriture du plan d'actions.

La communauté d'agglomération a choisi une gouvernance partagée pour l'élaboration du PCAET. Les élus et les services communautaires ainsi que les élus communaux ont été mobilisés lors de réunions et d'ateliers pour élaborer le plan. Ce mode de gouvernance est pérennisé pour le suivi du PCAET (engagement 35).

Pour la mise en œuvre du PCAET, la collectivité prévoit aussi dans son programme d'actions d'engager les communes et la communauté d'agglomération dans des démarches exemplaires (Axe 12 « Assurer la cohérence des politiques publiques avec le plan climat »).

Le suivi des actions est assuré à travers des indicateurs contenus dans les fiches engagement. Toutefois, les indicateurs de suivi des impacts sur l'environnement définis dans l'évaluation environnementale n'y sont pas mentionnés. Il conviendrait de veiller à leur définition complète en précisant la valeur de référence et la valeur cible.

**La MRAe recommande de rassembler, dans un tableau de bord, l'ensemble des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET afin de disposer d'un outil complet.**

#### Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET

L'évaluation environnementale contient un tableau comparant les effets de la mise en œuvre du PCAET à un scénario au fil de l'eau. Ce tableau révèle des incidences potentiellement négatives induites par la mise en œuvre du PCAET. Il s'agit :

- d'une « utilisation différente des sols » en lien avec la construction de certains ouvrages d'énergies renouvelables ;
- des nuisances (sonores, visuelles...) pour les habitants et les milieux naturels (bruits, poussières...) ;
- des pollutions des sols.

Or, ce constat n'a pas conduit la collectivité à définir des mesures d'évitement ou de réduction même dans le cas de projets de développement induisant une forte mobilisation du foncier (comme par exemple pour les centrales au sol prévues sur 15 hectares en 2030 et sur 75 hectares en 2050) ou interceptant potentiellement des sites Natura 2000. La collectivité estime que l'analyse des incidences potentielles et la recherche de solutions alternatives sont à gérer au stade de la « procédure d'autorisation du projet » (étude d'impact ou étude loi sur l'eau notamment) et non au stade de l'élaboration d'un document de planification. La MRAe relève que la démarche de l'évaluation environnementale stratégique impose dès le stade de la planification de mettre en œuvre une séquence éviter-réduire afin de définir un cadre dans lequel les projets peuvent s'inscrire. En l'état du dossier, la MRAe considère que la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été menée à son terme.

**La MRAe demande de reprendre l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET afin de préciser l'ensemble des points de vigilance à traduire dans les documents d'urbanisme et garantir ainsi leur application réglementairement.**

### **III. Analyse de la prise en compte de l'environnement**

Le programme d'actions contient 35 engagements regroupés en 13 axes pour décliner les six thématiques suivantes :

- transport et mobilité (2 axes stratégiques et 7 engagements) ;
- patrimoine public et habitat (3 axes stratégiques et 5 engagements) ;
- adaptation au changement climatique (2 axes stratégiques et 6 engagements) ;
- énergies renouvelables et locale (2 axes stratégiques et 6 engagements) ;
- consommation et ressources (2 axes stratégiques et 5 engagements) ;
- politique publique et gouvernance (2 axes stratégiques et 6 engagements).

#### **A. Consommation énergétique et émissions de Gaz à effet de serre (GES)**

Pour parvenir à ses objectifs de réduction des consommations énergétiques et de GES, le programme d'actions du PCAET compte principalement agir sur le secteur des transports et l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public.

##### Secteur transport

D'après le diagnostic territorial, le transport routier est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (57 %), le second consommateur d'énergie du territoire (45 %). Il contribue également fortement aux émissions de polluants atmosphériques (75 % des émissions d'oxyde d'azote notamment).

L'axe 1 « Favoriser la mobilité durable » du programme d'action vise à développer les alternatives à la voiture individuelle (plan de déplacement, schéma directeur cyclable et transports publics) et à repenser la place de la voiture dans l'espace public.

À travers l'axe 2 « Réduire les impacts des déplacements motorisés », la collectivité envisage de renforcer les mobilités partagées (création de places de covoiturage ou d'aires de covoiturage sur les ZAC) et de favoriser le mix énergétique des véhicules routiers par la mise en œuvre à l'échelle locale d'un réseau de bornes de rechargement électrique. La collectivité s'intéresse également à décarboner la livraison des marchandises sur le dernier kilomètre et incite à développer des services de proximité dans les ZAE.

La collectivité s'engage à favoriser les revêtements perméables et bas carbone pour toute création de nouvelles voies cyclables et à utiliser des axes existants plutôt que d'artificialiser des sols.

**La MRAe rappelle la nécessité de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'aménagement favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière.**

**Elle recommande de justifier la contribution chiffrée attendue du secteur de transport dans l'atteinte des objectifs du PCAET.**

#### Secteurs agricole et industriel

Concernant le secteur agricole, plusieurs leviers d'actions sont mobilisés par la collectivité pour réduire les émissions de GES orientés vers le déploiement d'un projet alimentaire territorial (PAT) tout en assurant une transition vers des pratiques agricoles durables en lien avec la Chambre d'agriculture.

La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation est mentionnée comme une solution intéressante (engagement 14) et mériterait d'être déclinée par une mesure dans l'engagement 25 « accompagner les agriculteurs dans la transition écologique ».

La viticulture (gestion des intrants, mode de production) ne semble pas faire l'objet de mesures particulières alors qu'elle tient une part importante des activités agricoles et du patrimoine du territoire .

**La MRAe recommande de présenter la contribution de la viticulture aux objectifs du PCAET en particulier en matière de réduction des émissions de GES.**

En matière d'activité industrielle, le diagnostic territorial met en exergue le poids de l'industrie au sein des émissions de polluants atmosphériques (32 % pour les COVNM), en raison notamment de la présence d'industries agro-alimentaires, en particulier tournées vers la production d'alcool. A cet égard, la MRAe souligne l'intérêt de l'action concernant la promotion de l'écologie industrielle permettant de cibler les entreprises les plus émettrices.

#### Secteur des bâtiments et l'éclairage public

L'axe 4 « Encourager la rénovation et la construction durable de bâtiments » est une priorité pour la collectivité, notamment avec l'amplification des actions du guichet unique de l'amélioration de l'habitat « France Rénov' » qui vise à inscrire les ménages dans des parcours de rénovations globales et performantes de leur logement.

Le diagnostic identifie également le secteur résidentiel comme contributeur majoritaire pour les polluants atmosphériques sur le territoire (69 % des particules fines PM 2,5, 59 % des COVNM, 55 % du SO<sub>2</sub>). Des actions pour encourager le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudières fuel notamment) comme les plus polluants (équipements à combustion du bois vétustes et peu performants) vers des systèmes plus vertueux doivent permettre de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des gaz à effet de serre et de précarité énergétique selon le dossier.

Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement des entreprises est mis en place par la collectivité (engagement 11).

Les bâtiments publics constituent un gisement d'économies d'énergie important et la collectivité y consacre une série de mesures au travers de l'engagement 9 « améliorer les performances du patrimoine public ». La réduction des consommations de ces bâtiments devra être abordée dans une logique de sobriété et de mutualisation en réinterrogeant les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins de services publics portés par la collectivité.

## **B. Développement des énergies renouvelables**

D'après le diagnostic territorial, la production d'énergies renouvelables est de 187 GWh en 2019. Elle permet de couvrir l'équivalent de 12,5 % de la consommation du territoire.

Le potentiel de développement mobilisable net des énergies renouvelables est estimé à 850 GWh par an ce qui permettrait de couvrir 70 % des consommations de 2019. Face ce constat, l'ambition du PCAET est de multiplier la production d'EnR par 3,8 à l'horizon 2050 pour atteindre 704 GWh.

La stratégie présente les objectifs fixés par filière pour 2030 et 2050 par rapport à l'année de référence 2019 dans le tableau ci-après reproduit du dossier.

Trajectoire territoriale	2019	2026	2029	2030	2050
Éolien	0 GWh	10 GWh	21 GWh	20 GWh	40 GWh
Solaire Photovoltaïque	6 GWh	47 GWh	88 GWh	101 GWh	324 GWh
Solaire thermique	2 GWh	4 GWh	7 GWh	8,37	22,04
Hydraulique	0 GWh	0 GWh	0 GWh	0,00	0,50
Géothermie	29 GWh	32 GWh	34 GWh	35 GWh	41 GWh
Méthanisation	0 GWh	4 GWh	8 GWh	10 GWh	58 GWh
Énergie fatale	0 GWh				
Biomasse	151 GWh	160 GWh	168 GWh	171 GWh	219 GWh
TOTAL	187 GWh	257 GWh	326 GWh	345 GWh	704 GWh
Autonomie énergétique	12%	19%	27%	29%	97%

*Illustration : synthèse des objectifs de développement des Enr de la CASGR (source : Stratégie, page 23)*

Le PCAET prévoit plusieurs actions destinées au déploiement des filières d'EnR dont notamment :

- la réalisation d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) et l'intégration des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le PLUi (engagement 19 « Définir une stratégie d'émergence des énergies renouvelables ») et une étude d'autoconsommation collective sur les bâtiments publics ;
- l'analyse du potentiel de valorisation énergétique des boues d'épuration et l'étude détaillée sur les potentiels de développement du biogaz et l'éolien (engagement 20 « Étudier et sécuriser le potentiel éolien et méthanisation du territoire ») ;
- le suivi et/ou l'accompagnement des différents projets photovoltaïques dont celui mené par Eau 17 sur l'installation de structures en agrivoltaïsme dans les zones de captages prioritaires (engagement 21 « Soutenir et encadrer le développement du photovoltaïque sur le territoire » et 22 « Inciter les particuliers et entreprises à la production d'énergie renouvelable ») ;
- la promotion d'une filière « miscanthus » en partenariat avec Eau 17 (engagement 24 « Soutenir le développement d'une filière biomasse-énergie locale ») ;
- l'accompagnement du développement de réseaux de chaleur, notamment : à partir des eaux usées (engagement 23).

La stratégie mentionne plusieurs objectifs opérationnels quantifiés<sup>5</sup> de développement des EnR sans démontrer qu'ils répondent aux objectifs du PCAET faute de mise en place préalable d'un certain nombre de démarches d'inventaires (comme l'estimation de la ressource forestière locale mobilisable pour le calcul de la production de chaleur et la réalisation d'un cadastre solaire).

**La MRAe recommande de chiffrer les engagements en matière de production d'EnR pour s'assurer que les actions à mettre en œuvre permettent d'atteindre les objectifs en la matière.**

### C. Séquestration carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la collectivité s'engage à préserver la biodiversité (engagement 17). Elle envisage d'ajouter aux mesures déjà existantes (développer l'arbre en milieu urbain, identifier les réservoirs et corridors écologiques et mettre en place un plan d'action animation et sensibilisation du Site Natura 2000 *Moyenne Vallée de la Charente*), deux actions à court terme (réalisation d'une trame sombre et animation locale de la politique des espaces naturels sensibles).

Trois pistes de réflexion sont également évoquées (encourager les pratiques agricoles durables, mettre en place un atlas de la biodiversité et encourager une réflexion sur une stratégie agricole intercommunale).

La MRAe rappelle que le principal axe d'action est l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » et l'objectif régional de « réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale ». En ce sens, les engagements 16 « Lutter contre l'artificialisation des sols », 25 « Accompagner les agriculteurs dans la transition écologique » et 33 « Assurer la bonne articulation des documents de planification avec le Plan climat » s'inscrivent dans cette démarche d'évitement. Toutefois, pour rendre cet objectif opérationnel, il conviendrait de définir un objectif chiffré de préservation des espaces naturel, agricole et forestier (NAF).

**La MRAe recommande de compléter le programme d'action par un objectif chiffré de préservation des espaces NAF visant une meilleure prise en compte de l'enjeu de séquestration carbone.**

5 Stratégie, synthèse page 5 : Sont prévus 75 hectares de projets photovoltaïques au sol, l'équipement de 7000 logements et 800 logements collectifs en solaire thermique, le développement de 13 projets pour la méthanisation, l'équipement de 1300 habitations en PAC, l'installation de 3 petites centrales hydrauliques et de 2 projets éoliens.

#### **D. Lutte contre la vulnérabilité du territoire**

Le diagnostic relève l'exposition du territoire à plusieurs conséquences importantes du changement climatique, en particulier la pression sur la ressource en eau, le risque d'augmentation des inondations (fluviales et par ruissellement) et des mouvements de terrains, la pérennisation des activités agricoles et viticoles, les incendies de forêts et les îlots de chaleur en particulier sur Saintes. Cette étude ne met pas suffisamment en valeur les points saillants comme cela est réalisé sur les autres sujets.

Les enjeux liés à la ressource en eau sont pris en compte dans l'axe 6 : « Préserver la ressource en eau ». De nombreuses actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs sont déjà en cours pour limiter les consommations d'eau des particuliers, des agriculteurs et des acteurs du tourisme (portées par Eau 17 et EPTB Charente) et pour approfondir les connaissances sur cette ressource en termes de recharges des nappes, d'identification et de quantification des prélèvements afin de réglementer les usages. Des programmes sont aussi déjà mis en œuvre pour protéger les zones d'alimentation et de captage (EPTB Charente).

Dans ce contexte, l'apport du projet de PCAET consiste à lancer de nouvelles actions pour encourager les économies d'eau par la mise en place d'une tarification progressive et la réutilisation des eaux pluviales/usées. Toutefois, le diagnostic a mis en exergue un mauvais rendement des infrastructures d'approvisionnement en eau non évoqué dans le programme d'action.

**La MRAe recommande d'ajouter au projet de PCAET des actions visant à réduire les fuites des réseaux publics afin d'optimiser la gestion de la ressource en eau potable.**

Concernant la qualité de la ressource en eau, le programme d'action met en exergue l'existence de plusieurs programmes portés par les syndicats de rivières visant à préserver les milieux aquatiques et au-delà à prévenir les inondations par la densification des linéaires de haies et des zones de renaturation sur les bassins versants à risques. À ces mesures, le PCAET ajoute une action visant à réduire les émissions de polluants issus des voiries. Toutefois, le dossier n'aborde pas les autres pollutions possibles des eaux souterraines ou de surfaces en lien avec des dysfonctionnements éventuels de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou individuels.

Des études spécifiques sont aussi envisagées pour réduire la vulnérabilité face à l'augmentation de température en milieu urbain et en milieu rural par des choix d'aménagement durable visant à éliminer les îlots de chaleur et à identifier des espaces de renaturation. Le dossier mériterait de mieux expliquer les pistes identifiées pour la pérennisation des exploitations agricoles et viticoles face aux prévisions démographiques de cette profession et au défi climatique.

**La MRAe recommande de veiller à prendre en compte dans le programme d'action l'ensemble des risques et d'expliquer les pistes envisagées pour assurer la pérennisation des exploitations agricoles et viticoles face au défi climatique.**

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives (17) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action qui ne conduisent toutefois pas à définir systématiquement des objectifs opérationnels chiffrés permettant de s'assurer de l'atteinte des ambitions à long terme inscrite dans le PCAET.

Le porteur du plan envisage la recherche de solutions alternatives aux incidences de son plan uniquement au stade des projets, par exemple sur l'usage des sols pour la production d'énergies renouvelables, alors qu'elle relève de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET. Celle-ci mériterait donc d'être complétée en identifiant dans le PCAET les mesures à prescrire comme cadre des projets à venir.

Les leviers relevant de la planification de l'urbanisme devraient être traduits dans des outils opérationnels et la préservation des espaces naturels, agricole et forestier devrait être précisée en lien avec les objectifs de séquestration carbone du PCAET.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Cédric GHESQUIERES

## **Annexe : Synthèse des actions du PCAET**

(Source : RNT du PCAET)

### **Transport et Mobilité**

**Axe 1 Favoriser la mobilité durable**

**Axe 2 Réduire l'impact des déplacements motorisés**

### **Patrimoine public et Habitat**

**Axe 3 Réduire l'impact environnemental des infrastructures**

**Axe 4 Encourager la rénovation et la construction durable des bâtiments**

**Axe 5 Lutter contre la précarité énergétique**

### **Adaptation changement climatique**

**Axe 6 Préserver la ressource en eau**

**Axe 7 Limiter les risques liés au changement climatique**

### **Energies renouvelables et locales**

**Axe 8 Appuyer l'émergence de nouvelles énergies renouvelables**

**Axe 9 Augmenter la production de chaleur à partir de sources renouvelables**

### **Consommation et ressources**

**Axe 10 Soutenir une agriculture et une alimentation durable**

**Axe 11 Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets**

### **Politique publique et Gouvernance**

**Axe 12 Assurer la cohérence des politiques publiques avec le Plan Climat**

**Axe 13 Piloter et animer la stratégie Plan Climat**